

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires : demandes de subventions 2024
- Travaux assainissement église Saint-Sauveur : demande de fonds de concours.
- Organisation du recensement de la population 2024 : recrutement des agents recenseurs.
- Drogation à l'organisation de la semaine scolaire.
- Règlement intérieur des cimetières.
- Plan Communal de Sauvegarde.
- Questions diverses...

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Jean-Marc CHATRAS, Laurent RIBES, Virginie COURTE, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Marc LECHEVALIER.

EXCUSES : Stéphane MARTINEZ, Nicolas DUBOIS, David FONTAN, Marjorie VECCHIARELLI, Ghislaine GOUALC'H.

Pouvoirs : 05 S.MARTINEZ - N.DUBOIS - D.FONTAN - M.VECCHIARELLI - G.GOUALC'H.

Secrétaire de séance : P.GAVA

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2023.

* * *

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les locaux des classes de l'école primaire et de la garderie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- de l'Etat au titre du « fonds verts ».
- de Val de Garonne Agglomération au titre du fond de concours.

L'objectif de ces travaux est de réduire, de façon significative, la facture énergétique actuelle et améliorer le confort des usagers des locaux concernés.

Au programme :

- . l'isolation des murs et plafonds de la garderie.
- . le remplacement des menuiseries de la garderie.
- . le remplacement radiateurs électriques par l'installation de systèmes clim/chauffage.
- . le remplacement des luminaires par des panneaux leds.

DELIBERATION

Le coût prévisionnel des travaux, s'élève à 78 030 HT correspondant aux estimations établies par des professionnels agréés :

travaux	HT	TTC
chauffage	31 625 €	37 950 €
electricité	5 398 €	6 478 €
isolation plf/murs	5 873 €	7 047 €
menuiseries	26 597 €	31 917 €
panneaux leds	6 449 €	7 739 €
peinture	2 088 €	2 505 €
Total	78 030 €	93 636 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **Décide de réaliser les travaux** de rénovation énergétique des bâtiments scolaires pour un montant de 78 030 € HT

. **Décide de solliciter :**

- **l'aide de l'Etat au titre du FONDS VERT** à hauteur de 23 409 €, soit 30 % du montant HT
- **l'aide de l'Etat au titre de la DETR** à hauteur de 23 409 €, soit 30 % du montant HT
- **un fonds de concours** auprès de Val de Garonne Agglomération à hauteur de 15 606 €, soit 20 % du montant HT

. **Arrête le plan de financement** suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	78 030 €	93 636 €	. Fonds vert	23 409 €	23 409 € (30%)
			. Etat DETR	23 409 €	23 409 € (30%)
			. Fds de concours	15 606 €	15 606 € (20%)
			. Autofinancement	15 606 €	31 212 €
TOTAL DEP.	78 030 €	93 636 €	TOTAL REC	78 030 €	93 636 €

. **autorise le Maire à solliciter :**

- **une subvention DETR** auprès de l'État
 - **une subvention « Fonds Vert »** auprès de l'État
 - **un fonds de concours** auprès de Val de Garonne Agglomération
- et à signer tout document y afférant.

. **affirme que les crédits correspondants seront inscrits** au budget communal 2024.

**TRAVAUX DE D'ASSAINISSEMENT DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR
RENOVATION DES CHARPENTES ET COUVERTURES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux d'Assainissement de l'Eglise pour lesquels une subvention peut être demandée à Val de Garonne Agglomération au titre des fonds de concours.

Il rappelle que la commune a obtenu, dans le cadre de ces travaux, une subvention de l'Etat au titre de la DSIL, à hauteur de 20% des travaux HT.

DELIBERATION

L'objectif de ces travaux est d'éviter la détérioration de l'édifice en rénovant les charpentes et couvertures de l'ensemble du bâtiment.

Le coût total prévisionnel des travaux, s'élève à 100 000 HT, correspondant à l'estimation établie par le maître d'œuvre :

Travaux.....	83 000 € HT
Honoraires et divers....	17 000 € HT
Total de l'opération ...	100 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **décide de réaliser les travaux de rénovation des charpentes et couvertures de l'église Saint-Sauveur** pour un montant de 100 000 € HT

. **décide de solliciter un fonds de concours** auprès de VGA Agglomération à hauteur de 28 000 €, soit 35 % d'une dépense subventionnable de 80 000 HT.

. **arrête le plan de financement** suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	83 000 €	99 600 €	DSIL	20 000 €	20 000 €
Honoraires	17 000 €	20 400 €	Fds de Concours	28 000 €	28 000 €
			Autofinancement	52 000 €	72 000 €
TOTAL	100 000 €	120 000 €	TOTAL	100 000 €	120 000 €

. **autorise le Maire à solliciter un fonds de concours** auprès de Val de Garonne Agglomération et à signer tout document y afférant.

. affirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2023 désignant le coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2024,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population sur la période du 18 janvier au 15 février 2024 inclus,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme** que les fonctions de coordonnateur seront assurées par Sonia Soulard, adjoint administratif titulaire.

- **Précise** que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

- **Précise que le coordonnateur étant un agent de la collectivité**, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
Que ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- **Affirme que** les crédits nécessaires à l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 sont inscrits au budget de la Collectivité.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : Il y a lieu, de recruter deux emplois d'agents recenseurs ;

DECIDE

A l'unanimité, des membres présents et représentés

. **De nommer Mme SOULARD Sonia et Mme DENAULES Caroline**, afin d'assurer les fonctions d'agents recenseurs.

S'agissant d'agents employés par la commune, ils bénéficieront :

- **d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire**, qui correspondra à l'exercice de leur nouvelle responsabilité ;

Pour les frais de déplacement, les agents bénéficieront :

- **d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres** réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité

DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur l'inspecteur d'académie, relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Conformément aux dispositions de l'article D 521-12 du Code de l'Education « la décision d'organisation de la semaine scolaire, prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale, ne peut se porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Cette échéance arrivant à terme, il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans, à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 10 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Décide par 11 voix pour, 03 voix contre, 01 abstention

- **de déroger à l'organisation de la semaine scolaire** dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **d'approuver l'organisation de la semaine scolaire** sur 4 jours,
- **de proposer** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- . 8h45 – 11h30 (maternelle) et 8h45 – 12h00 (classes élémentaires)
- . 13h15 – 16h30 (maternelle) et 13h45 – 16h30 (classes élémentaires)
- + *APC de 16h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi ou vendredi.*

CIMETIERES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux présenté par Madame Martine LEOMANT, en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 voix contre

- D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AFFIRME que ce document sera Consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de Lafitte-sur-Lot est concernée par les risques suivants :

- . Aléas naturels : Inondation, instabilités des berges du Lot ; mouvements différentiels de terrains ; rupture de barrage.
- . Aléas technologiques et biologiques : transport de matières dangereuses ; risque nucléaire et industriel

Monsieur le Maire

. **présente le Plan Communal de Sauvegarde**, établi comme suit :

- 1 - Identification des risques sur la commune
- 2 - Organisation de la réponse Communale (protection et le soutien de la population)
- 3 - Recensement des moyens
- 4 - Contacts – annuaire de crise
- 5 - Documents divers
- 6 - Cartographies et plans

. **propose à l'Assemblée de valider l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.**

Le conseil municipal,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire et ayant pris connaissance l'ensemble des informations portées au PCS.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Valide le Plan Communal de Sauvegarde présenté**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETEN GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES) ENTRE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT

*Retire et remplace la délibération du 27/10/2023,
visée le 13/11/2023 sous la référence 047-214701278-D_20231027_06.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-224 du 15 décembre 2022, adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2023,

La loi dite Engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie de ces compétences.

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service public sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires. C'est le cas sur les 43 communes de Val de Garonne Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut solliciter par délibération, une délégation de la compétence, au moyen d'une convention renouvelable annuellement par délibérations concordantes.

La commune a bénéficié d'une convention de délégation sur l'année 2023. Afin d'explicitier davantage les responsabilités incombant à Val de Garonne Agglomération et à la commune, il est proposé de modifier la maquette de la convention en rajoutant un article (article 9 nouveau). Aussi, il est donc proposé de ne pas reconduire la convention actuelle, mais de partir sur une nouvelle convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les reconductions prochaines pourront, conformément à l'article 12 de la convention, être validés par délibérations concordantes.

A titre indicatif, le calendrier rattaché à l'exercice de la compétence GEPU est le suivant :

- > La commune délibère courant septembre/octobre
- > VGA délibère courant novembre/décembre
- > La commune transmet à VGA avant le 31 décembre un état récapitulatif (validé par le comptable public) des mandats payés pour l'année écoulée
- > La CLECT valide au cours du 1^{er} trimestre le transfert de charges proposé par la commune
- > VGA et les communes délibèrent en mars/avril sur le montant des attributions de compensations

Le Conseil Municipal,

Vu le devis prévisionnel relatif aux travaux à réaliser sur le réseau pluvial du Lotissement Mataly Sud,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite** la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Val de Garonne Agglomération dans les conditions décrites dans la convention afférente et son annexe,
- Valide** la convention de délégation ci-annexée,
- Précise** que conformément à cette convention les prochaines reconductions procéderont de délibérations concordantes de VGA et de la commune, précisant le budget alloué pour l'année considérée,
- Précise** que le budget alloué à cette compétence est de :
0 € TTC en fonctionnement et de **2 000 € TTC en investissement pour l'année 2024**,
- Affirme** **que la présente délibération retire et remplace celle en date du 27 octobre 2023, visée le 13/11/2023 sous la référence 047-214701278-D_20231027_06.**
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

REGLEMENT D'UNE FACTURE « RAPPORT CLIMATOLOGIQUE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, déposée pour le phénomène de retrait-gonflement (réhydratation) des sols argilo-calcaires en lien avec la période de sécheresse de l'année 2022, a été refusée.

A ce titre, la commune de Lafitte sur Lot, et 27 autres se trouvant dans la même situation, ont décidé d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la décision interministérielle formalisée par l'arrêté du 23 juillet 2023, publié au JORF du 26 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans le cadre de cette action, il est utile de préciser et intégrer certaines données en lien avec les relevés météorologiques ou géologiques / géotechniques ainsi que toutes pièces pouvant être utiles à soutenir ce recours et qui relèvent d'une situation particulière propre à la commune.

A ce titre, un rapport a été sollicité auprès de l'Association Climatologique de Moyenne Garonne Cette étude a été chiffrée à un montant total de 3 250.03 € HT, soit 112.07 € HT par commune.

La facturation dudit rapport a fait l'objet d'une facture globale pour l'ensemble du collectif, faisant apparaître 28 lignes, avec le montant unitaire restant à la charge de chaque commune concernée.

Il est précisé que chaque commune est chargée de régler sa part directement à l'Association Climatologique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le détail de la facture n°298 établie par l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne,

- affirme que la part restant à charge de la commune de Lafitte sur Lot, pour un montant de 112.07 € HT, soit 134.49 € TTC, sera réglée par mandat administratif, sur le compte de l'Association Climatologique MG.

- Autorise la prise en charge du mandat administratif correspondant par Monsieur le Receveur du SGC de Marmande.

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFITTE-SUR-LOT A L'ENTREPRISE SARL LUCIEN GEORGELIN, 47200 VIRAZEIL

La Sarl Lucien Georgelin a été fondée il y a 31 ans par son dirigeant actuel. Confrontée à un endettement important, cette entreprise a été placée, le 30 juin dernier, en redressement judiciaire.

Cette PME familiale a toujours été dans l'innovation pour permettre à un grand nombre de consommateurs de profiter de produits de qualité issus en grande partie de productions locales du territoire, du Département de Lot-et-Garonne, et de France. Ces produits sont régulièrement primés notamment au Concours général Agricole lors du salon de l'Agriculture.

Considérant l'essor de cette PME familiale dans un contexte national post-Covid ayant montré la nécessité d'une production agro-alimentaire de qualité dans notre pays,

Considérant cette entreprise n°2 national de la filière transformation des fruits grâce à sa gamme de confitures et produits transformés autour des fruits,

Considérant sa place stratégique dans la filière agro-alimentaire et dans nos industries du Lot et Garonne en lien avec notre agriculture et nos productions agricoles,

Considérant l'énorme progression du chiffre d'affaire pour le mois d'octobre 2023 (10.3 millions d'euros) représentant une hausse de 25 % comparé à celui d'octobre 2022 et qui se confirme au mois de novembre,

Considérant que l'endettement de cette PME est certes important mais doit être regardé avec ses progrès actuels et tous ses atouts,

Considérant la présence d'un outil de production performant et rentable, de la confiance de ses clients de la grande distribution, et aussi de nombreux fournisseurs de l'entreprise,

Considérant le travail et l'implication des chefs d'entreprise et des 350 salariés qui participent à la vie de nos communes et au dynamisme de notre économie,

Le conseil municipal de Lafitte-sur-Lot :

- Apporte tout son soutien à l'entreprise Georgelin, à ses chefs d'entreprise et ses 350 salariés.

- Considère que tout doit être mis en œuvre pour maintenir son activité et son savoir-faire avec l'ensemble des salariés.
- En appelle à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et aux services de l'Etat pour permettre la mise en œuvre de solutions pérennes pour cette entreprise majeure de notre économie locale et nationale.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figure le versement d'une **prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.**

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le **décret n° 2023-1006** du 31 octobre 2023 est venu **transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale** et préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01.01.2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

Compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération, après avis du Comité Social Territorial compétent.

La Commission du personnel va se réunir pour travailler sur ce sujet.

DIVERSES PROPOSITIONS ET INFORMATIONS

Fêtes de fin d'année et nouvelle année

- le goûter pour les aînés se déroulera le dimanche 17 décembre à 16h.
- les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 14 janvier 2024 à 16 h (galette).

Divers associations

1. L'association ARPA a sollicité une subvention de fonctionnement. La commune ne pourra pas verser une nouvelle subvention à cette association.
2. La société de chasse de Lafitte sur Lot sollicite la mise à disposition d'un local dans le presbytère de l'Eglise.

Le Conseil, *par 2 voix Pour, 11 voix contre, et 2 abstentions*, ne donne pas de suite favorable à cette demande.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------